

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 Procès-verbal

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE  
le 1<sup>er</sup> juillet à 20h00,  
le conseil municipal,  
légalement convoqué,  
s'est réuni en séance  
ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Amandine CLEMENCE, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, Emmanuelle LEROUX, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Philippe CHARPENTIER donne pouvoir à Yvette BULOUP, Marie-Line FOUCHER donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Milène LEPROUST donne pouvoir à Marianne ROHART, Laurent MAILLARD donne pouvoir à Annie DARAULT, Mickaël PLAIS donne pouvoir à Christiane COULON, Jonathan REYT donne pouvoir à Annick CHARTRAIN.

Absents excusés : Mélanie MACE et Gaëtan RENAULT

Absents non représentés : Néant

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Christiane COULON est désignée secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024. Aucune remarque n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

## RAPPORT N° 1 : SUBVENTION ACCORDEE A L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique associative de la commune de Montfort-le-Gesnois organise plusieurs manifestations permettant d'animer la commune d'une part, puis de favoriser le développement de l'enseignement musical d'autre part.

Comme chaque année, l'association prend en charge l'organisation de la fête de la musique. Celle-ci s'est déroulée le 21 juin dernier à l'espace du Pont Romain.

Afin de permettre l'organisation de cet évènement, **une subvention de 2 200€** est envisagée, elle permet de couvrir les frais des groupes de musiciens :

GROUPES		
	Mat Mathis	750.00
	Grisbyband	1 450.00

**Après en avoir échangé, le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.**

## RAPPORT N° 2 : SUBVENTION RESIDENCE AMICIE

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'octroi d'un soutien financier à la Résidence Amicie dans le cadre de son projet d'humanisation, à hauteur de 357 000 €.

Cette somme, qui représentait la moitié des 714 000 €, mise à la charge des communes territorialement compétentes, devait être complétée par un financement des autres communes associées. Malheureusement, 2 communes n'ont pas souhaité adhérer à ce projet, ce qui modifie la répartition des 714 000 € et qui porterait la contribution de la commune de Montfort-le-Gesnois à 370 890,45 €.

Le projet de travaux a dû subir les conséquences de la crise COVID, de la crise économique puis dernièrement de l'inflation. Le projet a ainsi été réévalué à 9 239 985 € au 19 janvier 2023.

Les travaux avancent, la dernière phase devait être livrée fin juin 2024.

Des subventions complémentaires du Département de la Sarthe et de l'ARS ont été sollicitées à hauteur de 370 000 € mais la subvention obtenue s'arrête au montant de 300 000 €.

Au regard de la convention de financement établi en 2017 et des critères mis en place, la participation complémentaire de la commune s'élève à 100 000 € pour un soutien total de 470 890,45 €. **Ainsi la participation annuelle de la commune de Montfort-le-Gesnois passerait de 37 089,05 € à 62 089,05 € pour les 4 dernières années.**

Par courrier du 10 juin 2024, La Directrice de la Résidence AMICIE nous propose donc un avenant à la convention initiale afin de régulariser les montants.

**Monsieur DREUX exprime son accord sur cette subvention au regard de l'importance de la mission de la Résidence AMICIE, il demande si la commune de Montfort a prévu ce montant au niveau du budget.**

**Monsieur le Maire précise que oui, ce financement avait été ciblé.**

**Après en avoir échangé, le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité ainsi que la signature de la convention.**

### RAPPORT N ° 3 : CONSULTATION EMPRUNT

En 2023, la commune de Montfort-le-Gesnois a aménagé une liaison piétonne sur la route de Connerré. Ce projet s'est inscrit dans le projet de revitalisation de la commune et a amélioré les déplacements des habitants. Il a permis l'aménagement de dispositifs de sécurité au regard de l'augmentation du flux de véhicules de la sortie autoroutière Beillé/Connerré. Ce projet a été subventionné en partie mais a nécessité une utilisation des fonds de la commune.

En 2024, la commune a prévu de nombreux investissements et dans un souci de bonne gestion budgétaire, la commune souhaite recourir à l'emprunt.

Nous avons effectué une consultation auprès de 3 partenaires pour un emprunt de 390 000€ sur 15 ans, 20 ans et 25 ans.

En voici l'analyse :

Banque	Montant emprunté	Durée	Taux	Prêt taux fixe - Échéances constantes				Prêt taux fixe - Capital constant				Frais	Observations	
				Échéance trimestrielle	Coût du crédit	Échéance annuelle	Coût du crédit	Échéance trimestrielle	Coût du crédit	Échéance annuelle	Coût du crédit			
Caisse d'Épargne	390 000,00 €	15 ans	3,94%	8 639,90 €	128 784,00 €								390,00 €	Date de validité de l'offre : 13/07/2024
		20 ans	4,05%	7 136,39 €	181 301,20 €									
		25 ans	Non proposée - la durée maximale est fixée à 20 ans											
Crédit Agricole	390 000,00 €	15 ans	3,87%	8 598,67 €	125 920,15 €	34 758,92 €	131 383,85 €	voir tableau p 17-18	115 084,20 €	voir tableau p 25-26	120 744,00 €		400,00 €	Date de validité de l'offre : 08/07/2024
		20 ans	3,89%	7 037,34 €	172 987,14 €	28 418,06 €	178 361,19 €	voir tableau p 20-21	153 606,40 €	voir tableau p 27-28	159 295,50 €			
		25 ans	3,92%	6 135,87 €	223 587,83 €	24 754,02 €	228 850,32 €	voir tableau p 23-24	193 011,00 €	voir tableau p 29-30	198 744,00 €			
Crédit Mutuel	390 000,00 €	15 ans	4,25%	8 823,87 €	139 432,20 €	35 742,48 €	146 137,17 €						390,00 €	Date de validité de l'offre : 07/2024
		20 ans	4,35%	7 324,17 €	195 933,28 €	29 644,91 €	202 898,29 €							
		25 ans	Non proposée - la durée maximale est fixée à 20 ans											

L'offre du Crédit agricole taux fixe / capital constant sur une durée de 15 ans paraît satisfaisante.

Monsieur le Maire ne peut participer au débat et au vote au regard de sa situation personnelle, il sort donc de la salle.

Monsieur COUDRAY demande la durée de l'emprunt fait pour la rue Basse ?  
Après avoir consulté le ROB, il est répondu que l'emprunt s'est étalé sur 15 années.

Monsieur MAUCOURT demande la même chose pour la rue Principale ?  
C'était sur 20 ans.

Après en avoir échangé, le conseil municipal approuve de recourir à l'emprunt en acceptant l'offre du Crédit Agricole de la manière suivante :

- 20 votes Pour
- 1 non-participation

#### **RAPPORT N ° 4 : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

En date du 28 mai 2024, la trésorerie de La Ferté Bernard nous a transmis trois listes de créances à présenter au conseil municipal en tant que créances admises en non-valeur.

Liste 1 : Total de **26.77 €** représentant des créances datant de 2019 à 2023 non réglées et pour lesquelles les montants trop peu élevés ne peuvent générer des poursuites. Les débiteurs n'en seront pas informés, les relances au sein de la collectivité restent possibles.

Liste 2 : Total de **367.57 €** représentant des créances datant de 2015 à 2018 non réglées et pour lesquelles les poursuites ont été sans effet. Les débiteurs n'en seront pas informés, les relances au sein de la collectivité restent possibles dans ce cas également.

Liste 3 : Total de **1040.21 €** représentant :

- ✓ Des créances de 2016 pour 77.60 € et pour lesquelles les poursuites ont été sans effet.
- ✓ Des créances éteintes pour 962.61 € (l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. La commission de surendettement s'est prononcée en faveur de l'effacement des dettes pour un montant total de 962.61 €).

Monsieur DREUX demande si une ligne spécifique pour la cantine existe pour marquer cette dépense ou si c'est une ligne d'admission en non-valeur qui est utilisée ?  
Monsieur le Maire répond qu'une ligne en non-valeur est utilisée et qu'il faut équilibrer le budget par une ressource en face.

Après en avoir échangé, le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

## RAPPORT N° 5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AVENUE DE LA LIBERATION

Lors du conseil municipal du **4 juillet 2023** et dans le cadre du programme de construction des logements locatifs de l'avenue de la Libération, il vous a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Sarthe Habitat.

Pour rappel, la commune prend à sa charge les travaux de viabilisation de cette opération pour un montant estimé à 273 500 €. Afin de faciliter la mise en œuvre des travaux en parfaite concordance avec le programme de construction des bâtiments, il vous a également été proposé d'établir un groupement de commande.

Et ce même conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition le foncier à l'euro symbolique.

Depuis, nous attendions le retour de Sarthe Habitat pour donner suite aux modifications évoquées en séance. Nous avons eu un **retour le 6 juin 2024**, les modifications seront intégrées à la phase esquisse, par le maître d'œuvre qui sera désigné. La présentation du projet n'a pas été modifiée car les éléments ne remettraient pas en cause la faisabilité du projet.

En revanche, des éléments complémentaires ont été précisés et le conseil municipal est de nouveau sollicité pour les valider :

- **L'avis des domaines** est nécessaire et il doit être précisé dans la délibération de cession du foncier. Extrait de la convention de partenariat page 8 :

### « Avis du service des Domaines

Si la Commune compte plus de 2000 habitants, celle-ci devra solliciter l'avis du service des domaines et le viser dans la délibération relative à la cession du foncier.

Article L.2241-1 du CGCT : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* » »

Cet avis a été sollicité le 18 juin 2024, il faut attendre un délai d'un mois pour avoir un retour.

- **Remise de documents attendus de notre collectivité.** Page 8 également.

Prestations	Prise en charge par SARTHE HABITAT	Prise en charge par la COMMUNE ou la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Viabilisation du foncier		X
Division parcellaire	X	
Bornage périmétrique		X
Levé topographique		X
Etude de sol G2 pro	X	
Fondations spéciales	X	
Frais d'acte	X	

La Commune devra remettre une **copie des actes de vente** ou une attestation de propriété à SARTHE HABITAT lors de la signature de la présente et indiquer les éventuelles servitudes pouvant grever le terrain objet de la vente.

La Commune ou la Communauté de Communes devra également remettre un **levé topographique** (planimétrique et altimétrique) du terrain (rendu sous forme de plan papier au 1/200ème et informatique) et un **bornage contradictoire** avec les propriétés contigües.

Par ailleurs, la Commune devra informer SARTHE HABITAT de l'existence et de la bonne réalisation du **schéma directeur d'assainissement**.

Le planning de cette opération, jointe à la convention, permettrait un dépôt de Permis de construire en début d'année 2025 et un début de travaux en 2026.

**Le planning est présenté en séance, il est joint à la fin de la convention.**

**Début des travaux prévu pour début 2026.**

**Madame CLEMENCE demande si SARTHE HABITAT propose une typologie de logements en fonction des besoins des habitants ?**

**Monsieur le Maire précise que oui, ils sont en mesure de le faire.**

**Madame CLEMENCE demande la période de sollicitation de la maîtrise d'œuvre ?**

**Monsieur TRIFAUT précise que SARTHE HABITAT a déjà travaillé le dossier et que leur service attend notre feu-vert pour lancer les démarches rapidement.**

**Après en avoir échangé, le conseil municipal approuve cette convention avec les précisions décrites ci-dessus à l'unanimité.**

## RAPPORT N ° 6 : CONVENTION SDIS POUR UN AGENT



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SARTHE



CONVENTION N° 1  
RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL  
entre *LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE*  
et *LA MAIRIE DE MONTFORT-LE-GESNOIS*

### ○ LA DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

L'employeur convient avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la durée de disponibilité pour formation (article 4 de la loi 1996) :  
Soit 5 jours ouvrés par année civile pour être stagiaire et/ou formateur.

### ○ LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif. Il sera averti de la nécessité de sa présence au centre de secours par un moyen adéquat (récepteur individuel d'alerte, téléphone, sirène), il informe directement son chef de service de son départ en intervention et de son retour à son poste de travail ou fait procéder à l'information par le biais du stationnaire du centre d'incendie et de secours. L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter :

- Pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées sans limite de temps.
- Pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées pour un maximum de 30 jours par an. L'activité du service se compose d'une période forte au printemps et à l'été pour ensuite redescendre en automne et en hiver. La disponibilité pourra donc être un peu plus conséquente lorsque l'activité le permettra.
- Pour une autorisation d'absence accordée concernant la participation aux opérations de secours entraînant un retard à l'embauche de son activité professionnelle suivant son cycle de travail habituel.

**Le calendrier est précisé par la DGS, la disponibilité est envisagée sur 2 mercredis par mois sachant que c'est l'activité qui restera prioritaire en cas de besoin.**

**Monsieur FOUQUET demande la raison de ce choix du mercredi ?**

**Stéphanie TEDESCO précise qu'en début et en fin de semaine, il y a plus d'activité (la gestion des salles, la manutention liée aux manifestations, l'astreinte à venir...), le**

mercredi est un jour où il y a du travail ciblé aux écoles et où il est plus facile de prendre le relai par les collègues si besoin.

Après en avoir échangé, le conseil municipal approuve cette convention de la façon suivante :

- 20 votes Pour
- 1 abstention

## RAPPORT N ° 7 : AMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE – PROPOSITIONS FAITES PAR AMENAO



est une société anonyme d'économie mixte qui agit pour le développement du territoire. Elle accompagne les collectivités et les entreprises dans leurs projets d'aménagement, de construction ou de réhabilitation en intégrant de manière transversale une démarche de transition énergétique.

AMENAO accompagne les entreprises qui préfèrent financer leur croissance ou investir dans leurs outils de production. Elle propose de construire les bâtiments, mais plutôt que d'investir dans ces bâtiments, vous en serez locataire, avec la possibilité de devenir propriétaire plus tard.

Les avantages de ce montage :

- Vous êtes partie prenante dans la conception du bâtiment, pour que ce projet réponde à vos attentes
- Vous êtes locataire dans le cadre d'un bail commercial, votre capacité d'endettement n'est pas impactée
- Vous avez la possibilité de devenir propriétaire du bâtiment, à moyen ou long terme, afin de vous constituer un patrimoine immobilier

Par son statut de SEM du Département, AMENAO est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et leurs groupements. En poursuivant l'intérêt général, elle accompagne les projets, que ce soient des opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. AMENAO est au côté des élus pour mettre en œuvre leur politique en matière d'urbanisme, d'équipement et de développement avec comme vecteur incontournable la transition énergétique.

Avec la construction des casernements, gendarmeries et logements de Bouloire, Parigné, Coulans-sur-Gée, Loué, Conlie, Le Grand Lucé, La Chartre-sur-le-Loir et l'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage de celles-ci, Connerré et l'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage de celles-ci depuis 2007, AMENAO a développé un véritable savoir-faire dans la réalisation de ces opérations spécifiques.



## Proposition d'accompagnement dans la réalisation des missions préalables pour l'aménagement du Champ de Foire :

### o Le montage opérationnel :

1 - Montage opérationnel		Total Nombres de jours	
Mission 1-1	Définition des besoins		
*Analyser le contexte et les données urbaines déjà existantes et réalisées en amont		1	jours
Mission 1-2	Définition de différents scénarios d'aménagement		
*A partir du plan-guide du secteur et sur la base d'une faisabilité architecturale, analyse approfondie de 2 scénarios d'aménagement permettant de dégager plus ou moins de recettes : - Scénario 1 : scénario avec développement de logements aux étages supérieurs du bâtiment commercial - Scénario 2 : scénario avec développement de logements aux étages supérieurs du bâtiment commercial + logements sur espace réservé Aire engazonnée  Compris 1 réunion de travail autour des scénarios		1,5	jours
Mission 1-3	Définition des coûts et des recettes		
*Analyse financière des différents scénarios: estimation des coûts travaux et des dépenses (intervention économiste), estimation des recettes, réalisation d'un bilan d'opération global.  Compris 1 réunion de présentation des scénarios et des chiffrages		3	jours
Mission 1-4	Analyse du montage opérationnel et calendrier d'opération		
*Sur la base du scénario retenu par les élus, définir et comparer les différents montages opérationnels permettant la réalisation du projet : concession d'aménagement au risque de la collectivité, mandats d'études et travaux pour aménagement du secteur, etc. * Définition du calendrier prévisionnel par type de montage opérationnel  Compris 1 réunion de présentation des montages opérationnels		2,5	jours
<b>Sous-total Mission 1</b>		<b>8</b>	<b>jours</b>

### o Le suivi des intervenants spécialisés

2- Suivi des intervenants spécialisés		Total Nombres de jours	
Mission 2-1	Besoin et choix des intervenants spécialisés		
*Selon l'avancement de la mission et les choix retenus, identifier les besoins en intervenants spécialisés et les faire remonter à la collectivité : sur la base d'une mission économiste, d'une mission urbaniste et la réalisation d'un plan topographique.		1	jours
Mission 2-2	Passation des contrats		
*Organiser les consultations (critères pertinents, rédaction et relecture de pièces des DCE, analyse des candidatures et des offres, négociations le cas échéant) *Présenter résultat des analyses à la collectivité pour choix et arbitrage final  Compris 1 réunion de synthèse autour des différents contrats passés		2,5	jours
Mission 2-3	Coordination des intervenants et des études		
*Coordination des intervenants susceptibles d'apporter leur éclairage (diagnostiqueurs, juristes, urbanistes, études de marché, évaluations environnementales préalables, etc.).		2	jours
Mission 2-4	Gestion administrative et financière		
Option possible si mandat d'études	*Mise au point du marché, accomplir toutes les procédures formelles nécessaires entre l'attribution et la notification du marché AMENAO pour le compte de la commune *Suivre les marchés et leurs évolutions (avenants, sous traitance, etc.) avec gestion des actes administratifs associés. *Analyser les factures des prestataires et émettre un avis avant mise en paiement par la commune	3,5	jours
<b>Sous-total Mission 2</b>		<b>9</b>	<b>jours</b>

Total Nombres de jours		Détail prix journaliers			Total Prix en € HT
		Responsable de mission <i>Direction AM ENAO</i>	Chargée d'opération <i>Myène DENELLE</i>	Assistance juridique <i>Partenariat SCET</i>	
		1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €	
8	jours	0,5	7	0,5	6 600,00 €

Total Nombres de jours		Détail prix journaliers			Total Prix en € HT
		Responsable de mission <i>Direction AM ENAO</i>	Chargée d'opération <i>Myène DENELLE</i>	Assistance juridique <i>Partenariat SCET</i>	
		1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €	
5,5	jours	0	5,5	0	4 400,00 €
9	jours	0,5	8,5	0	7 300,00 €

Contrat type mission AMO	
TOTAL HT mission AMO	11 000,00 €
TVA (20%)	2 200,00 €
TOTAL TTC mission AMO	13 200,00 €
Nombre total de réunions	4

Contrat type mandant d'études	
TOTAL HT mandat d'études	13 900,00 €
TVA (20%)	2 780,00 €
TOTAL TTC mandat d'études	16 680,00 €
Nombre total de réunions	4

o **Calendrier prévisionnel**

Présentation du devis à la commune : 27 juin 2024

Validation devis par commune en conseil municipal : 1er juillet 2024

Elaboration contrat / Notification mandat d'études : 11 août 2024 \*

\* Proposition de planning pouvant être décalé de 2 semaines maximum selon congés d'été des intervenants.

Etude des 2 scénarios d'aménagement (3 mois) \* : du 12 août au 12 novembre 2024

Réunion de travail autour des scénarios : 13 novembre 2024

Chiffrages travaux des scénarios d'aménagement : du 14 novembre 2024 au 14 janvier 2025

Réalisation des bilans d'opérations (1 mois) : du 15 janvier au 15 février 2025

Réunion de présentation des scénarios et de leurs coûts : 16 février 2025

Arbitrage commune sur scénario retenu (2 semaines) : 2 mars 2025

\* La consultation des prestataires spécialisés (architecte/ économiste / topographie) et la réalisation de leurs missions sera réalisée en parallèle de ces temps de travail.



Analyse et comparaison des montages opérationnels (1 mois) : du 3 mars au 3 avril 2025

Présentation des montages à la commune : 4 avril 2025

Arbitrage de la commune sur le montage retenu (2 semaines) : 18 avril 2025

Fin prévisionnelle de la mission AMENAO : **fin avril 2025**

**Madame CLEMENCE demande si AMENAO fait bien la programmation depuis l'évaluation du besoin fait antérieurement ?**

**Monsieur le Maire précise que oui, le besoin a déjà été déterminé en amont, cela avait donné lieu à un gros travail. Ils ont donc à analyser la programmation à partir de ce travail afin de nous proposer la meilleure configuration possible.**

**Monsieur DREUX demande s'ils peuvent intervenir dès le mois de juillet ?**

**Monsieur TRIFAUT précise que oui et décline le planning possible.**

**Madame CLEMENCE demande s'il est possible d'avoir une délégation de service public ensuite ?**

**Monsieur le Maire précise que c'est possible en concession.**

**Monsieur MAUCOURT demande s'il ne faut pas garder du terrain pour un futur bâtiment public ?**

**Monsieur TRIFAUT précise qu'il y a encore de la place sur les plans précédemment travaillés. Il y a encore des choix à faire sur le positionnement des logements ou des commerces.**

**Madame BULOUP évoque le projet initial qui favorisait les espaces verts et les commerces. Il ne faut peut-être pas développer trop de logements ?**

**Monsieur le Maire fait un rappel du projet, notamment du plan, et montre qu'il reste de la place pour concevoir.**

**Madame CLEMENCE demande si au niveau énergétique, un réseau de chaleur a été pensé ?**

**Monsieur le Maire précise qu'à ce stade cela n'a pas été intégré mais pourrait venir après.**

**Madame BULOUP demande si ce projet pourrait intégrer des logements seniors car il y a de l'attente sur la commune ?**

**Monsieur TRIFAUT précise qu'une « résidence senior » prendrait beaucoup de m<sup>2</sup> dans le projet ciblé et que ce sera aux élus de décider ce qui sera à envisager.**

**Madame CLEMENCE explique que le sujet ici est de déterminer le volet financier et non la typologie des logements et leur implantation, ce point viendra après.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne favorablement et à l'unanimité pour faire appel aux services d'AMENAO avec les choix suivants :

- Etudier les 2 scénarios afin de pouvoir apprécier la projection économique du projet
- Fonctionner avec un mandat d'études

### **RAPPORT N ° 8 : DEPENSES EXCEPTIONNELLES LIEES A L'ACCUEIL DE LA DELEGATION DES ATHLETES DU BENIN**

La commune de Montfort-le-Gesnois accueille la délégation du Bénin du 28 juin au 22 juillet 2024 dans le cadre de la préparation pré-olympique.

Durant la présence de la délégation, des animations seront proposées avec l'appui de nombreux partenaires. Les élus ont également fait appel à des bénévoles, notamment afin de permettre les différents accompagnements et le transport des athlètes (tickets d'autoroute...).

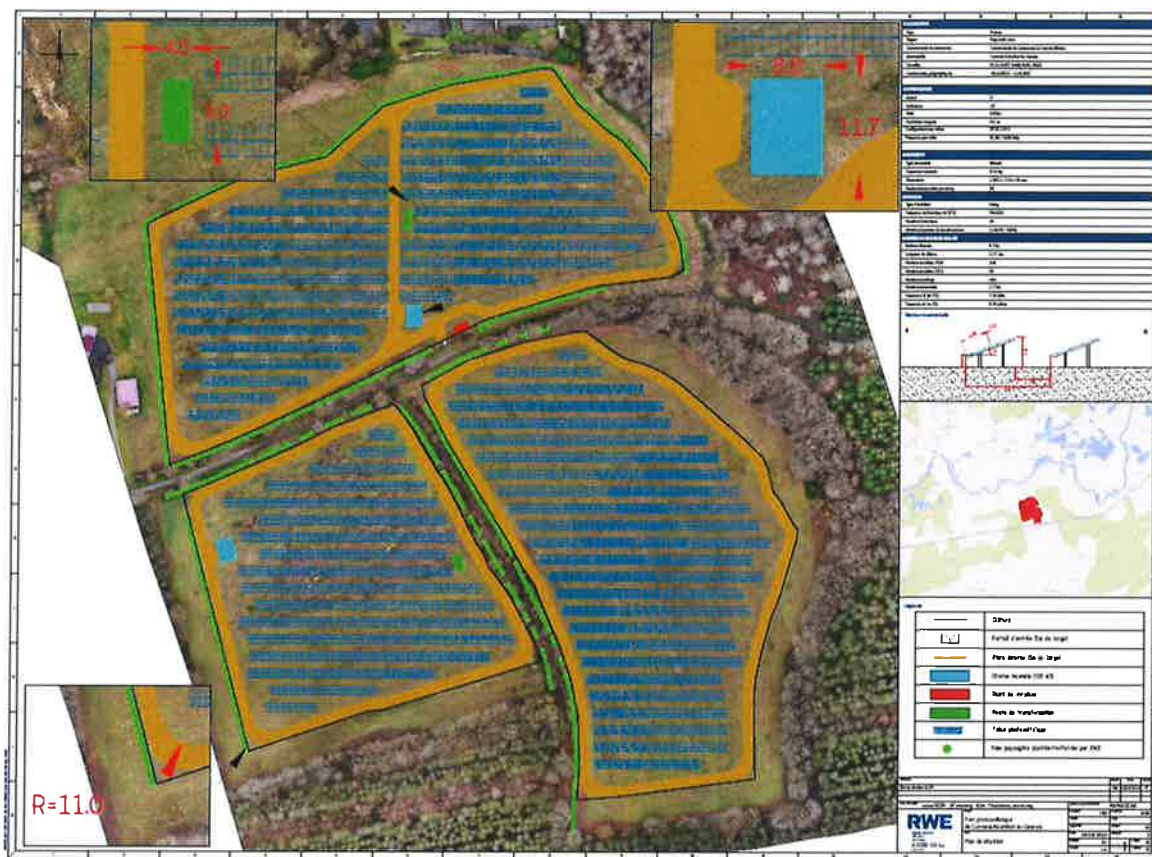
Pour rembourser les frais liés à cette organisation exceptionnelle, la DGFIP demande une délibération. Les bénévoles doivent également transmettre une pièce d'identité, un RIB et les dépenses doivent être accompagnées d'un justificatif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette dépense exceptionnelle et les modalités des frais engagés à l'unanimité.**

### **Informations diverses**

- **Point d'évolution du projet de parc photovoltaïque porté par RWE au Piolay :**

Un projet d'installation de centrale photovoltaïque a été proposé sur les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois au niveau du Piolay. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs échanges en conseil municipal, d'une inscription en zonage au titre de la Loi APER. Dans le cadre de ces échanges, les élus de Montfort-le-Gesnois ont sollicité la société afin d'organiser une large consultation de terrain en porte à porte avec tous les riverains en complément d'une réunion d'information en mairie de Montfort-le-Gesnois. A l'issue de ces concertations, une bonne partie des remarques des habitants a pu être prise en considération et aboutir à un projet plus réduit (au départ il était de 17 Ha).



A ce stade, des évolutions sont encore possibles jusqu'au dépôt des demandes d'autorisation du projet. Il a néanmoins été présenté aux riverains immédiats dans le cadre de la concertation.

**Monsieur COUDRAY demande où en sont les autres projets :**

- **Le premier est en attente du PLUi, c'est celui qui est à proximité de Lieu-dit « La Blosserie ».**
- **Pour le second, celui qui est à proximité du Lieu-dit du Cormier, il est mal engagé, le potentiel agronomique n'est pas favorable à l'implantation.**

- **Marché public du restaurant scolaire :**

La CAO qui s'est tenue le 13 juin 2024 a validé la seule offre reçue par la commune. 3 prestataires avaient préalablement assisté à la visite des locaux. Le prestataire RESTAUVAL a fait une proposition qui correspond aux critères du marché, en incluant une PSE. Cette prestation complémentaire prévoit l'externalisation de la partie service (self et service à table pour les plus petits).

Une réorganisation du service est donc en cours afin d'être opérationnelle au 2 septembre 2024.



- **Accueil à la mairie :**

Comme vous le savez (un message vous a été adressé le 12 juin dernier), nous allons accueillir 2 personnes dans les locaux de la Mairie cet été :

- Monsieur Milo CHAUSSIS qui remplace Caroline PROU au niveau des titres du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.
- Madame Clémence GRIGNON qui sera présente du 8 au 26 juillet dans le cadre de ses missions SNU (Service national universel).  
Elle va travailler 28H par semaine, en lien avec le CCAS pour :
  - Aménager le registre des personnes vulnérables en lien avec le plan canicule et la conformité RGPD
  - Réaliser des outils et prévoir les démarches pour mettre en place le transport solidaire
  - Proposer des actions de communication pour faciliter le contact avec les personnes âgées
  - Redynamiser le bulletin hebdomadaire

Nous allons donc avoir besoin de mobiliser 2 PC élus exceptionnellement pour ces accueils. La salle du Conseil sera peut-être aussi nécessaire selon les présences.

- **Ouverture de la base de canoë Kayak**

L'ouverture de la base de canoë kayak se fera le 5 juillet. A cette occasion un point presse sera organisé sur le site du Pont romain avec le Pays du Perche Sarthois et la commune de Connerré.


- **Évaluation comptable de la commune de Montfort-le-Gesnois**

L'indicateur de pilotage comptable (IPC) est un indicateur de qualité comptable. Cet indicateur, exprimé sous la forme d'une note sur 100, est calculé à partir de la balance définitive des comptes après validation du compte de gestion ou du compte financier unique. Les comptes pour l'exercice 2023 ayant été arrêtés définitivement, la direction des finances publiques a pu calculer l'IPC de la commune.

L'IPC est établi sur 35 points de contrôles comptables, ils concernent 7 thématiques. Les contrôles reposent sur l'application de la réglementation et/ou sur des sujets à forts enjeux comme les dépréciations pour créances.

L'IPC de la commune de Montfort-le Gesnois a été évalué à 94,74%, bien au-dessus de la moyenne départementale se situant à 91,81%.

Ce résultat est très satisfaisant et résulte d'un travail qualitatif de notre service comptabilité au sein de la commune. Anthony TRIFAUT tient à remercier très sincèrement



l'ensemble des élus et agents de la collectivité pour tout ce travail qui démontre une nouvelle fois notre rigueur budgétaire et nos efforts de gestion.

- **Hausse de la taxe des ordures ménagères**

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023, les élus ont délibéré sur la hausse de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères. Le procès-verbal de la communauté de communes précise le résultat du vote. Les élus communautaires de la commune de Montfort-le-Gesnois ont bien voté CONTRE cette hausse.

Extrait du procès-verbal :

Considérant la possibilité pour le conseil communautaire de modifier le prix de l'abonnement ainsi que la part liée au forfait selon le nombre de levée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Adopte** la grille de tarification 2024 fixant l'abonnement ainsi que les nouveaux tarifs pour les bacs selon le tableau joint en annexe de la présente.
- **Adopte** les nouveaux tarifs pour les sacs marqués selon le tableau joint en annexe de la présente

**Adopté à la majorité , 21 pour, 13 contre, 10 abstentions**

- **Travaux du règlement intérieur de la collectivité avec la participation des agents**

Après un travail sur l'amélioration des conditions de travail, la gestion des contrats de la collectivité, l'amélioration des régimes indemnitaires, Anthony TRIFAUT souhaite poursuivre l'organisation de la collectivité par l'actualisation du règlement intérieur. Ce travail, dirigé par la directrice des services, sera proposé en concertation avec les agents de la collectivité volontaires.

- **Travaux sur l'actualisation de la fiscalité locale**

Depuis le début du mandat, les élus de la commune ont travaillé avec un cabinet d'expertise, nommé ECOFINANCE, sur la revalorisation des bases fiscales. Ce travail a permis de relever les anomalies suivantes :

- 30 logements déclarés vacants à tort en 2019
- 73 logements déclarés sans chauffage
- 196 logements classés à tort en catégorie insalubre

Depuis 2021, la collectivité a sollicité la Direction des finances publiques pour prendre en compte les anomalies. Un courrier de la direction des finances publiques nous informait de la non-possibilité de l'administration fiscale de prendre en compte ces anomalies pour des questions de moyens humains.

A ce jour,

- Les anomalies sur les 30 logements déclarés vacants à tort en 2019 ont été traitées à 90% et ont permis une recette de produit fiscal en 4 ans de 67 546 €.

- Les anomalies sur les 73 logements déclarés sans chauffage ont été traitées à 10% et ont permis une recette de produit fiscal en 4 ans de 1504 €.
- Les anomalies sur les 196 logements classés à tort en catégorie insalubre ont été traitées à 4% et ont permis une recette de produit fiscal en 4 ans de 2718 €.

Malheureusement sur cette dernière catégorie, le travail reste important et une réunion de conciliation avec la direction des finances publiques sera demandée pour accélérer le traitement de ces anomalies. Le produit fiscal supplémentaire est estimé entre 70 000 € et 165 000 € par an.

**Monsieur COUDRAY demande si les personnes qui ne déclarent pas leurs travaux sont concernées ?**

**Monsieur le Maire précise qu'ils sont concernés sur un autre volet, la taxe locative.**

- **Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal :**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
THEODORE MAI	Réfection logement école (murs, sols, SDB)	1 490.62 €	1 788.74 €
CITEOS	Eclairage public allée des Bouleaux	1 081.52 €	1 297.82 €
CITEOS	Eclairage public route de Lombron	15 542.31 €	18 650.77 €
SONEPAR	Aménagement logement école (matériel électrique)	573.71 €	688.45 €
SONEPAR	Cablage et raccordement volets roulants école élémentaire	424.53 €	509.44 €
VAUTCRANNE	Fourniture et mise en place de 7 cavumes	1 750.00 €	2 100.00 €
VAUTCRANNE	Fourniture et pose d'un colombarium	7 083.33 €	8 500.00 €
ATMOSPHER JA	Aménagement espaces verts - cimetière St André	6 620.81 €	7 944.97 €
WESCO	Petits matériels école maternelle (Piscine à balles, tabourets, blouses)	887.40 €	1 064.87 €
	<b>Total devis signés</b>	<b>35 454.23 €</b>	<b>42 545.06 €</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
SIGNARAMA	Banderoles adhésives date forum des associations 2024	35.00 €	42.00 €
SABIN PAYSAGE	Coupe et retrait arbre tombé au Pont Romain	530.00 €	636.00 €
OUEST FRANCE	Abonnement Ouest France 12 mois 08/24 à 07/25	432.50 €	432.50 €
AU PECHE GOU	Repas pour 09 juin - Elections	63.18 €	63.18 €
MAJUSCULE	Fournitures pour école élémentaire rentrée - Direction	90.37 €	108.44 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires rentrée 2024 - CE1	358.69 €	430.43 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires rentrée 2024 - CP	574.32 €	689.18 €
LOXAM	Location groupe électrogène - terre de jeux 01 juin 2024	194.33 €	233.20 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires rentrée 2024 - CM2	364.45 €	437.34 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires rentrée 2024 - CE2	310.73 €	372.88 €
RURAL MASTER	Sel pour adoucisseur - Ecole	370.67 €	444.80 €
VENDOME DIFF	Produits d'entretien	214.30 €	251.42 €
	<b>Total devis signés</b>	<b>3 538.54 €</b>	<b>4 141.37 €</b>

Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H11.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Anthony TRIFAUT**



Le Secrétaire de Séance  
**Christiane COULON**

